



ARRÊTÉ N° 2025-048

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT PLACE DU 19 MARS 1962  
À VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/25/132

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter une action de sensibilisation pour les élèves de CM2 de l'école André Malraux à Villiers-sur-Orge et futurs collégiens aux collèges Blaise Pascal à Villemoisson-sur-Orge et André Maurois à Epinay-sur-Orge ;

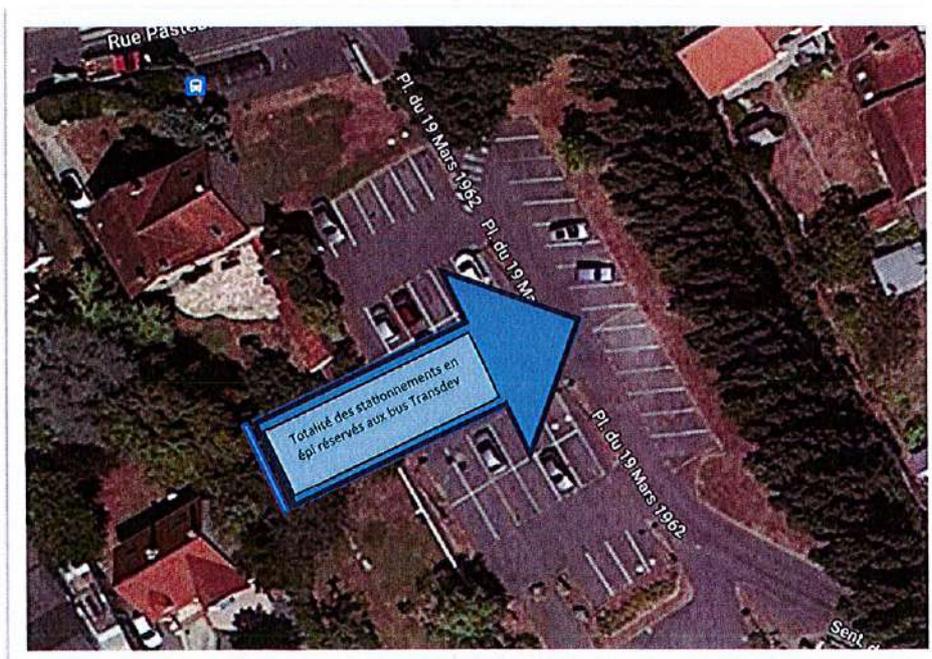
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à disposition un emplacement de stationnement pour accueillir deux bus Transdev dans le cadre de cette sensibilisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

**Article 1-** Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le **lundi 23 juin 2025 de 13H30 à 17h00**, sur l'intégralité des places de stationnement en épi, Place du 19 mars 1962 à Villiers-sur-Orge, hormis ceux afférents au transporteur Transdev dont les places lui seront exclusivement réservées.

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.



**Article 2-** La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par les services techniques municipaux.

**Article 3-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 11 JUIN 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 juin 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSE